

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 RELATIF À LA TAXATION DES
BRANCHES 9 ET 10 DE LA GRANDE DÉCHARGE ET LA BRANCHE
12 DE LA PETITE RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que le nettoyage des branches 9 et 10 de la Grande Décharge et de la branche 12 de la Petite Rivière a été demandé directement à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que ce cours d’eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d’entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 5 979,96 \$, pour les branches 9 et 10 de la Grande Décharge et de la branche 12 de la Petite Rivière ;

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n’appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l’infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 1 116,44 \$ et, qui devra par la suite, être payé par les contribuables ayant bénéficiés de ces services ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d’un règlement de taxation ;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015, par le conseiller Yves Plante;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime
Et résolu unanimement (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit à savoir :

Article 1
Le conseil décrète les travaux de nettoyage des branches 9 et 10 de la Grande Décharge et de la branche 12 de la Petite Rivière pour une dépense de 1 116,44 \$. La répartition est comme suit :

Matricule	Propriétaire	Coût
5102-77-8240	Serge Maclure	948,43 \$

5102-68-0632	Luc Maclure	168.01 \$
--------------	-------------	-----------

Article 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnés seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 09 février 2015

Publié le 13 février 2015

Entrée en vigueur le 13 février 2015

Pierre Yelle
Maire

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière p.i.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière p.i de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 13 février 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 février 2015.

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière